|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NATIONS UNIES |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **IPBES**/10/1/Add.2 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|   | Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques | Distr. générale 5 juin 2023 Français Original : anglais |

|  |  |
| --- | --- |
| Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques Dixième session Bonn (Allemagne), 28 août–2 septembre 2023 Point 13 de l’ordre du jour provisoire[[1]](#footnote-2)\* Adoption des décisions et du rapport sur les travaux de la session  |  |

Projets de décision présentés à la dixième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

 Note du secrétariat

 Introduction

1. La présente note contient des projets de décision présentés pour examen à la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (« la Plateforme ») à sa dixième session. Elle a été établie par la Secrétaire exécutive en vue d’aider la Plénière à élaborer des décisions sur les points figurant à l’ordre du jour de la session, en vue de leur adoption. Les projets de décision respectent la structure des décisions adoptées par la Plénière à ses sessions précédentes. La note indique le point de l’ordre du jour provisoire au titre duquel chaque projet de décision devrait être examiné.

 I. Projet de décision : Mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la période allant jusqu’en 2030

1. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 13 de l’ordre du jour provisoire :

 *La Plénière,*

 *Accueillant avec satisfaction* le rapport de la Secrétaire exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030,[[2]](#footnote-3)

 *Se félicitant* des contributions remarquables apportées par tous les experts associés à ce jour à la mise en œuvre du programme de travail et remerciant ces derniers de leur dévouement sans faille,

 *Engageant* les gouvernements et les organisations concernées à participer activement à la mise en œuvre du programme de travail,

I

Mise en œuvre du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030

 1. *Décide* de procéder à la mise en œuvre du programme de travail conformément aux décisions adoptées lors de ses précédentes sessions, à la présente décision et au budget approuvé, qui figure dans la décision IPBES‑10/[--][[3]](#footnote-4) ;

 2. *Prie* la Secrétaire exécutive de lui présenter, à sa onzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l’exécution du programme de travail ;

1. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 7 a) de l’ordre du jour provisoire :

II

Évaluation des connaissances

 3. *Approuve* le résumé à l’intention des décideurs de l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes et de la lutte contre leur prolifération,[[4]](#footnote-5) et accepte les chapitres de l’évaluation, y compris leurs résumés analytiques[[5]](#footnote-6) ;

1. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 10 de l’ordre du jour provisoire :

 4. *Approuve également* une procédure de cadrage, pour examen par la Plénière à sa onzième session, d’une deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[6]](#footnote-7) et sur la base du rapport de cadrage initial de l’évaluation[[7]](#footnote-8) ;

 5. *Approuve en outre* la réalisation des évaluations accélérées ci-après, conformément aux procédures d’établissement des produits de la Plateforme[[8]](#footnote-9) :

 a) Une évaluation méthodologique de la surveillance de la biodiversité et des contributions de la nature aux populations, comme indiqué dans le rapport de cadrage initial de l’évaluation figurant dans l’annexe [--][[9]](#footnote-10) de la présente décision, pour qu’elle l’examine à sa treizième session ;

 b) Une évaluation méthodologique de l’aménagement intégré du territoire tenant compte de la biodiversité et de la connectivité écologique, comme indiqué dans le rapport de cadrage initial de l’évaluation figurant dans l’annexe [--][[10]](#footnote-11) de la présente décision, pour qu’elle l’examine à sa quatorzième session ;

 6. *Décide* de déterminer, à sa treizième session, le sujet exact d’une évaluation accélérée de la biodiversité et des changements climatiques, qui serait réalisée à temps pour qu’elle l’examine à sa seizième session ;

1. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 7 b) de l’ordre du jour provisoire :

 7. *Prend acte* de la note du secrétariat sur la collaboration avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat[[11]](#footnote-12) et de la compilation des suggestions supplémentaires de membres de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques concernant des questions thématiques ou méthodologiques liées à la biodiversité et aux changements climatiques qui bénéficieraient de la collaboration entre le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat (GIEC) et la Plateforme[[12]](#footnote-13) ;

 8. *Invite* les correspondants nationaux de la Plateforme à continuer de collaborer avec leurs homologues du GIEC afin d’examiner conjointement les moyens possibles d’accroître la coopération scientifique et l’échange d’informations et d’améliorer la compréhension des processus, procédures et plans de travail pertinents ;

 9. *Invite également* le Bureau et la Secrétaire exécutive de la Plateforme à continuer d’étudier avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat les modalités régissant la coopération du GIEC et de la Plateforme et les activités qu’ils pourraient mener conjointement, notamment dans le cadre du septième cycle d’évaluation du GIEC, compte tenu des options énoncées dans la section II de la note du secrétariat sur les travaux relatifs à la biodiversité et aux changements climatiques et la collaboration avec le GIEC[[13]](#footnote-14) et de la nécessité d’assurer la transparence de toute activité, conformément aux décisions du GIEC et de la Plateforme et à leurs politiques et procédures respectives, et prie la Secrétaire exécutive de lui faire rapport à sa onzième session sur les progrès réalisés à cet égard ;

1. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 8 de l’ordre du jour provisoire :

III

Renforcement des capacités

 10. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités dans la réalisation des objectifs 2 a), 2 b) et 2 c) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

 11. *Approuve* le plan de travail pour la réalisation de l’objectif 2 du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l’annexe [--][[14]](#footnote-15) de la présente décision ;

 12. *Décide* de réassigner, à titre provisoire, le mandat de l’équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques créée pour la réalisation de l’objectif 4 a) du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 à l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités, et de changer l’appellation de l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités pour la renommer « équipe spéciale sur le renforcement des capacités et, à titre provisoire, sur l’appui aux politiques » ;

 13. *Approuve* le mandat de l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités et, à titre provisoire, sur l’appui aux politiques, qui figure dans l’annexe [--][[15]](#footnote-16) de la présente décision ;

 14. *Prie* l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités et, à titre provisoire, sur l’appui aux politiques de mettre en œuvre le plan de travail approuvé au paragraphe [11] ci-dessus ;

IV

Consolidation de la base de connaissances

 15. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur les connaissances et les données dans la réalisation de l’objectif 3 a) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

 16. *Approuve* le plan de travail pour la composante de l’objectif 3 a) sur la gestion des données et des connaissances du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l’annexe [--][[16]](#footnote-17) de la présente décision ;

 17. *Approuve également* le mandat révisé de l’équipe spéciale sur les connaissances et les données, qui figure dans l’annexe [--][[17]](#footnote-18) de la présente décision ;

 18. *Prie* l’équipe spéciale sur les connaissances et les données de mettre en œuvre le plan de travail approuvé au paragraphe [16] ci-dessus ;

 19. *Approuve* le plan de travail pour la composante de l’objectif 3 a) sur la facilitation de la production de connaissances du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l’annexe [--][[18]](#footnote-19) de la présente décision ;

 20. *Prie* le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau de mettre en œuvre le plan de travail approuvé au paragraphe 18 ci-dessus ;

 21. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux dans la réalisation de l’objectif 3 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

 22. *Approuve* le plan de travail pour l’objectif 3 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l’annexe [--][[19]](#footnote-20) de la présente décision ;

 23. *Approuve également* le mandat révisé de l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux, qui figure dans l’annexe [--][[20]](#footnote-21) de la présente décision ;

 24. *Prie* l’équipe spéciale sur les savoirs autochtones et locaux de mettre en œuvre le plan de travail approuvé au paragraphe [22] ci-dessus ;

V

Appui à l’élaboration des politiques

 25. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques dans la réalisation de l’objectif 4 a) du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

 26. *Approuve* le plan de travail pour l’objectif 4 a) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l’annexe [--][[21]](#footnote-22) de la présente décision ;

 27. *Prie* l’équipe spéciale sur le renforcement des capacités et à titre provisoire, sur l’appui aux politiques, de mettre en œuvre le plan de travail approuvé au paragraphe [26] ci-dessus ;

 28. *Prie* la Secrétaire exécutive d’inviter les membres et les observateurs à communiquer leurs vues sur les moyens de renforcer la réalisation de l’objectif 4 a) sur les outils et méthodes d’appui à l’élaboration des politiques ;

 29. *Prie* le Groupe d’experts multidisciplinaire et le Bureau, conformément à leurs mandats respectifs, d’examiner les contributions reçues en réponse à l’invitation susvisée au paragraphe [28] et d’élaborer une proposition sur les moyens de renforcer la réalisation de l’objectif 4 a) sur les outils et méthodes d’élaboration des politiques, pour qu’elle l’examine à sa onzième session ;

 30. *Se félicite* des progrès accomplis par l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques dans la réalisation de l’objectif 4 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030 ;

 31. *Approuve* le plan de travail pour l’objectif 4 b) du programme de travail de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, pour la période intersessions 2022–2023, qui figure dans l’annexe [--][[22]](#footnote-23) de la présente décision ;

 32. *Approuve* également le mandat révisé de l’équipe spéciale sur les scénarios et les modèles de la biodiversité et des services écosystémiques, qui figure dans l’annexe [--][[23]](#footnote-24) de la présente décision ;

 33. *Prie* l’équipe spéciale sur les scénarios et modèles de mettre en œuvre le plan de travail approuvé au paragraphe [31] ci-dessus ;

1. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 9 de l’ordre du jour provisoire :

VI

Renforcement de l’efficacité de la Plateforme

 34. *Se félicite* de la note du secrétariat sur le renforcement de l’efficacité de la Plateforme[[24]](#footnote-25) ;

 35 *Prie* le Bureau, le Groupe d’experts multidisciplinaire et la Secrétaire exécutive, conformément à leurs mandats respectifs, de continuer à tenir compte des recommandations formulées dans le rapport sur l’examen de la Plateforme à l’issue de son premier programme de travail dans la mise en œuvre du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030[[25]](#footnote-26) et de lui faire rapport à sa onzième session sur les progrès accomplis, y compris sur les questions supplémentaires et les solutions ;

 36. *Approuve* le cadre d’examen à mi-parcours du programme de travail glissant de la Plateforme pour la période allant jusqu’en 2030, qui figure dans l’annexe [--][[26]](#footnote-27) de la présente décision ;

 37. *Prie* le Bureau et le Groupe d’experts multidisciplinaire de réaliser un examen interne, conformément au cadre susvisé au paragraphe [36], et de lui présenter un rapport sur les résultats de l’examen, pour qu’elle l’examine à sa onzième session ;

 38. *Prie* la Secrétaire exécutive de lancer un appel à candidatures pour siéger à la commission d’examen, en vue d’assurer une représentation régionale des membres, qui seront sélectionnés par le Bureau ;

 39. *Prie* la commission d’examen de réaliser un examen externe, conformément au cadre susvisé au paragraphe [36], et de lui présenter, pour examen à sa douzième session, un rapport sur les résultats de l’examen, y compris des recommandations spécifiques concernant la poursuite de la mise en œuvre du programme de travail glissant pour la période allant jusqu’en 2030 ;

1. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui relève du point 13 de l’ordre du jour provisoire :

VII

Appui technique au programme de travail

 *Prie* le secrétariat de mettre en place, en consultation avec le Bureau et dans les limites du budget approuvé figurant dans l’annexe de la décision IPBES-10/ [--], les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de l’appui technique requis pour le programme de travail.

 II. Projet de décision : Dispositifs financiers et budgétaires

1. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur les dispositifs financiers et budgétaires pour la Plateforme et relève du point 6 de l’ordre du jour provisoire :

 *La Plénière,*

 *Se félicitant* des contributions en espèces et en nature reçues depuis sa neuvième session,

 *Prenant note* de l’état des contributions en espèces et en nature reçues à ce jour, qui figure dans les tableaux [--], [--] et [--] de l’annexe de la présente décision[[27]](#footnote-28),

 *Prenant note également* des contributions annoncées pour la période allant au-delà de 2023,

 *Prenant note en outre* de l’état des dépenses en 2022, qui est présenté dans le tableau [‑‑] de l’annexe de la présente décision[[28]](#footnote-29),

 *Rappelant* les procédures financières pour la Plateforme adoptées dans la décision IPBES-2/7 et modifiées dans la décision IPBES-3/2, en particulier les articles 4, 5 et 10,

 1. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, le Fonds pour l’environnement mondial, d’autres organisations intergouvernementales, les parties prenantes et autres entités en mesure de le faire, notamment les organisations d’intégration économique régionale, le secteur privé et les fondations, à annoncer et à verser des contributions au Fonds d’affectation spéciale de la Plateforme et à apporter à cette dernière des contributions en nature au profit de ses activités ;

 2. *Prie* la Secrétaire exécutive, agissant sous la direction du Bureau, de lui faire rapport à sa onzième session sur les dépenses de 2023 et sur les activités de collecte de fonds ;

 3. *Adopte* le budget révisé pour 2023[[29]](#footnote-30), d’un montant de [--] dollars, présenté dans le tableau [--] de l’annexe de la présente décision ;

 4. *Adopte également* le budget de 2024[[30]](#footnote-31), d’un montant de [--] dollars, présenté dans le tableau [--] de l’annexe de la présente décision ;

 5. *Adopte en outre* le budget provisoire pour 2025[[31]](#footnote-32), d’un montant de [--] dollars, présenté dans le tableau [--] de l’annexe de la présente décision.

 III. Projet de décision : Organisation des travaux de la Plénière et date et lieu de ses futures sessions

1. La Plénière souhaitera peut-être examiner le projet de décision ci-après, qui porte sur l’organisation de ses travaux et la date et le lieu de ses futures sessions et relève du point 11 de l’ordre du jour provisoire :

 *La Plénière,*

 1. *Décide* d’accepter avec gratitude l’offre du Gouvernement [--] d’accueillir sa onzième session du [--] au [--] à [--], sous réserve qu’un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;

 2. Prie la Secrétaire exécutive de conclure et de signer dès que possible un accord avec le pays hôte dans la perspective de sa onzième session avec le Gouvernement [--] conformément à la résolution 40/243 de l’Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et aux dispositions de l’instruction administrative ST/AI/342 sur les directives pour la rédaction des accords à conclure avec un gouvernement hôte au titre de la résolution 40/243 de l’Assemblée générale ;

 3. *Décide* que la douzième session de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques se tiendra fin 2025, en tenant compte du calendrier des réunions internationales pertinentes ;

 4. *Invite* les membres de la Plateforme en mesure de le faire à envisager d’accueillir sa douzième session ;

 5. *Prie* le Bureau, en consultation avec les membres de la Plateforme, d’arrêter les dates de sa douzième session, en tenant compte du calendrier des réunions intergouvernementales pertinentes ;

 6. *Prie également* le Bureau, en consultation avec les membres, de décider où se tiendra sa douzième session, en tenant compte de toute offre des membres d’accueillir la session, l’offre devant être acceptée sous réserve qu’un accord soit conclu à cet effet avec le pays hôte ;

 7. *Prie* la Secrétaire exécutive, si le Bureau décide d’accepter l’offre d’un gouvernement hôte donné d’accueillir sa douzième session, de conclure et de signer dès que possible un accord avec lui dans la perspective de sa douzième session, conformément à la résolution 40/243 de l’Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985, et aux dispositions de l’instruction administrative sur les directives pour la rédaction des accords à conclure avec un gouvernement hôte au titre de la résolution 40/243 de l’Assemblée générale[[32]](#footnote-33) ;

 8. *Prend note* des projets d’ordre du jour provisoire de ses onzième et douzième sessions, qui figurent dans l’annexe à la présente décision[[33]](#footnote-34) ;

 9. *Prie* la Secrétaire exécutive d’inviter les membres et les observateurs qui sont l’objet du mécanisme de participation renforcée prévu dans la décision IPBES-5/4 à communiquer par écrit des observations sur le projet d’organisation des travaux de sa onzième session ;

 10. *Prie également* la Secrétaire exécutive d’établir la version définitive du projet d’organisation des travaux de sa onzième session, à la lumière des observations reçues pendant sa dixième session et de celles reçues par écrit comme suite à l’invitation visée au paragraphe [9] de la présente décision.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |

1. \* IPBES/10/1. [↑](#footnote-ref-2)
2. IPBES/10/4. [↑](#footnote-ref-3)
3. Le projet de texte de cette décision figure dans la section II ci-dessous. [↑](#footnote-ref-4)
4. Le projet de résumé à l’intention des décideurs figure dans le document IPBES/10/6. [↑](#footnote-ref-5)
5. Les projets de chapitre figurent dans le document IPBES/10/INF/1. [↑](#footnote-ref-6)
6. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I, section 3.4. [↑](#footnote-ref-7)
7. IPBES/10/10, annexe II. [↑](#footnote-ref-8)
8. Voir la décision IPBES-3/3, annexe I, section 3.4. [↑](#footnote-ref-9)
9. Le rapport de cadrage initial est présenté dans l’annexe III du document IPBES/10/10. [↑](#footnote-ref-10)
10. Le rapport de cadrage initial est présenté dans l’annexe IV du document IPBES/10/10. [↑](#footnote-ref-11)
11. IPBES/10/7. [↑](#footnote-ref-12)
12. IPBES/10/INF/20. [↑](#footnote-ref-13)
13. IPBES/8/6. [↑](#footnote-ref-14)
14. Le projet de plan de travail est consigné dans l’annexe V du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-15)
15. Le projet de mandat est énoncé dans l’annexe I du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-16)
16. Le projet de plan de travail est consigné dans l’annexe VI du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-17)
17. Le projet de mandat est énoncé dans l’annexe II du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-18)
18. Le projet de plan de travail est consigné dans l’annexe VII du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-19)
19. Le projet de plan de travail est consigné dans l’annexe VIII du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-20)
20. Le projet de mandat est énoncé dans l’annexe III du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-21)
21. Le projet de plan de travail est consigné dans l’annexe IX du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-22)
22. Le projet de plan de travail est consigné dans l’annexe X du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-23)
23. Le projet de mandat est énoncé dans l’annexe IV du document IPBES/10/8. [↑](#footnote-ref-24)
24. IPBES/10/9. [↑](#footnote-ref-25)
25. IPBES/7/5. [↑](#footnote-ref-26)
26. Le projet de cadre figure en annexe au document IPBES/10/9. [↑](#footnote-ref-27)
27. Des projets figurent dans les tableaux 1, 2 et 3 du document IPBES/10/5. [↑](#footnote-ref-28)
28. Un projet figure dans le tableau 5 du document IPBES/10/5. [↑](#footnote-ref-29)
29. Le projet de budget révisé pour 2023 est présenté dans le tableau 6 du document IPBES/10/5. [↑](#footnote-ref-30)
30. Le projet de budget proposé pour 2024 est présenté dans le tableau 7 du document IPBES/10/5. [↑](#footnote-ref-31)
31. Le projet de budget provisoire pour 2025 est présenté dans le tableau 8 du document IPBES/10/5. [↑](#footnote-ref-32)
32. ST/AI/342. [↑](#footnote-ref-33)
33. Les projets d’ordre du jour provisoire des onzième et douzième sessions de la Plénière figurent dans les annexes I et III du document IPBES/10/11. [↑](#footnote-ref-34)